



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le**13 JUL. 2022**

DIRECTION DES POLITIQUES EDUCATIVES
Service Organisation Séjours et Vacances

**DECISION****Objet : CENTRE DE VACANCES D'OLERON (LE BOIS)**

Décision du Maire relative à la convention de mise à disposition du centre de vacances de l'Ile D'Oléron entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON - 59 routes des Allées - 17310 SAINT PIERRE D'OLERON et la Commune de Champigny-Sur-Marne, du lundi 01 août (dîner) au mardi 09 août (déjeuner pique-nique) 2022

La rémunération à régler à la Ville de Champigny s/Marne :
- 30,00 Euros par jour et par participant

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010 décidant la municipalisation des activités portées par la Caisse des Ecoles hors Programme de Réussite Educative et transfert à la ville de Champigny-sur-Marne à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2019 fixant à partir du 6 janvier 2020, les tarifs journaliers de mise à disposition des différents centres à des partenaires extérieurs,

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

DECIDE

- Article 1** **DE SIGNER** la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition en pension complète du centre de vacances d'OLERON (LE BOIS) au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON pour la période du Lundi 01 août (dîner) au mardi 09 août (déjeuner pique-nique) 2022,
- Article 2** **DE PRECISER** que la *recette* correspondante, sera inscrite au budget de l'exercice considéré **article 70632** « Redevances et droits des services à caractère social ».
- Article 3** **D'INDIQUER** que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

Fait à Champigny, le **13 JUL. 2022**

M. Laurent JEANNE,

**Maire de Champigny-Sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France**

